



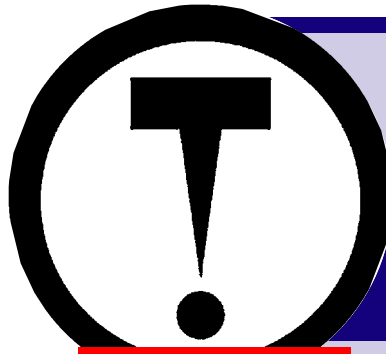
**SIMDUT**

**Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail**

Le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) constitue la norme canadienne en matière de communication des renseignements sur les dangers. Les éléments essentiels du SIMDUT se composent d'étiquettes de précaution sur les contenants de « produits contrôlés », de fiches signalétiques et de programmes de formation pour les travailleurs.

En vertu de la loi sur la santé et sur la sécurité au travail (Occupational Health and Safety Act) de la Nouvelle-Écosse, tous les employeurs sont tenus d'apprendre à leur personnel comment se servir des fiches signalétiques et comment reconnaître et comprendre les symboles du SIMDUT.

Selon les règlements du SIMDUT, les produits contrôlés sont répartis en huit catégories différents, selon le danger que représente chacun.



**Catégorie D-2**

**Matières ayant d'autres effets toxiques**

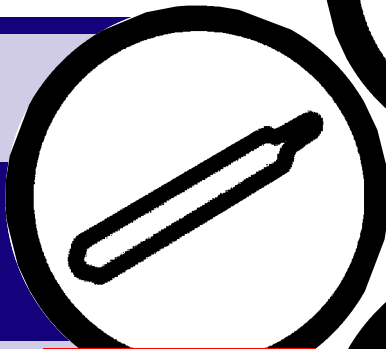
Substances susceptibles de provoquer des maladies à long terme ou des maladies moins graves à court terme. Exemples : *amiante, plomb, mercure*



**Catégorie D-3**

**Matières infectieuses**

Organismes ou toxines provenant d'organismes susceptibles d'entraîner des maladies chez l'être humain ou chez l'animal. Exemples : *anthrax, hépatite, VIH*



**Catégorie A**

**Gaz comprimés**

Substances qui existent sous forme gazeuse à pression atmosphérique et à température ambiante (20 °C) normales. Exemples : *azote, dioxyde de carbone*



**Catégorie E**

**Matières corrosives**

Substances susceptibles d'attaquer (de corroder) les métaux ou d'endommager de façon irréversible les tissus humains. Exemples : *acide sulfurique, ammoniac*



**Catégorie B**

**Matières inflammables et combustibles**

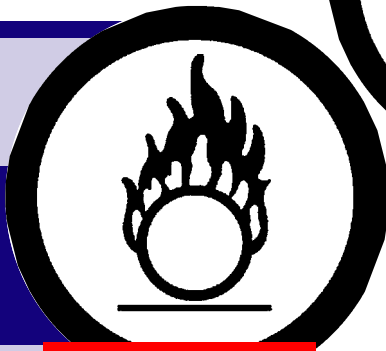
Substances qui prennent feu et continuent de brûler lorsqu'on les expose à une flamme ou à une autre source d'inflammation. Exemples : *propane, essence*



**Catégorie F**

**Matières dangereusement réactives**

Substances susceptibles de réagir de façon violente à un choc brutal ou à une augmentation de la pression ou de la température. Elle peuvent aussi, au contact de l'eau, dégager des gaz toxiques. Exemples : *oxyde d'éthylène, ozone*



**Catégorie C**

**Matières comburantes**

Substances qui ne brûlent pas nécessairement mais qui dégagent de l'oxygène, lequel contribue à la combustion d'une autre substance. Exemples : *peroxyde d'hydrogène, agent de blanchiment*



**Catégorie D-1**

**Matières ayant des effets toxiques immédiats et graves**

Substances susceptibles de provoquer rapidement une maladie. Exemples : *formaldéhyde, oxyde de carbone, cyanure*



**NOVA SCOTIA**  
**NOUVELLE-ÉCOSSE**

**Environnement et Travail**

**Division de la santé et de la sécurité au travail**

Pour obtenir plus de renseignements sur le SIMDUT, veuillez consulter le site Web du ministère de l'Environnement et du Travail à l'adresse suivante :

[www.gov.ns.ca/enla/healthandsafety](http://www.gov.ns.ca/enla/healthandsafety)

ou composer le numéro suivant :

**1 800 9LABOUR**